

soient convaincus qu'ils ont reçu la compensation à laquelle ils ont droit; qu'ils soient contents de leur allé-géance et qu'ils croient fermement que la Couronne les a traités avec justice et équité.

Tel est le but du projet de loi, telle est l'intention de mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, en traitant cette question, et je suis certain que ce but doit se recom-mander au jugement de tous les membres de cette Cham-bre. Je souhaiterais de tout cœur que l'on pût faire quelque chose de mieux que ce qui a été fait; et j'espère que le ministre pourra découvrir quelque chose de mieux; mais s'il ne peut faire rien de mieux que ce qui a été fait dans le passé, qu'il règle cette question et qu'il la règle une fois pour toutes.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne semble pas y avoir de divergence d'opinion dans le comité quant à l'opportuni-té de régler cette question de qu-lque manière. J'avoue, cependant, que je n'ai pas entendu une seule déclaration donnant la raison sur laquelle cette réclamation est ba-sée. Si je comprends bien, la loi a reconnu les réclama-tions des Métis et a tenté de régler cette réclamation en ce qui concerne les Métis nés depuis 1870. Mais ne re-connaissiez-vous pas ici les réclamations des gens qui sont nés avant 1870? Et s'il en est ainsi, comment en verrez-vous la fin? Comment savez-vous si, dans 30 ans, des enfants qui ne sont pas encore nés ne produiront pas une réclamation semblable?

J'ai écouté avec intérêt pour voir comment on se pro-posait d'arriver à un règlement final de la question, mais je n'ai encore rien entendu qui pût m'éclairer sur ce point. Or, mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) dit, et avec beaucoup de raison, que la ligne de conduite suivie dans des occasions précédentes n'a pas été satisfai-sante, en ce qui concerne la réalisation du projet du gou-vernement, lequel consistait à faire droit aux justes récla-mations des Métis. Notre insuccès a été dû au caractère de cette classe de notre population et au fait qu'elle a été trompée par des spéculateurs qui, pour de faibles mon-tants, ont obtenu des valeurs considérables, empêchant ainsi les gens en faveur desquels cette concession avait été faite d'en retirer tous les avantages.